

■ **Décision n° 2023 - 32**



**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration.

■ **Considérant :**

Que la Résidence Autonomie Louis Faccenda programme un repas à thème avec une animation musicale le mardi 19 décembre 2023 et la Résidence Autonomie Charles Somasco le jeudi 21 décembre 2023.

■ **Décide :**

Article 1 :

De signer avec l'association Amus'zicos (chanteuse et pianiste) une convention ayant pour objet la tenue d'une animation musicale de 12h à 17h, au prix de 2000 €.

Article 2 :

D'imputer les dépenses correspondantes à l'antenne 4840 Animation sociale, nature 6113 prestation de service.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemer cier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application téléré cours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le président et par délégation,  
Le vice-président

Cédric LEMAIRE

Creil, le 16 octobre 2023

Pour le président et par délégation,  
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE



# CONTRAT D'ENGAGEMENT

## Entre les soussignés :

M. Le maire adjoint

Adresse 2 rue Edouard Branly – 60100 CREIL

agissant au nom CCAS de Creil

en sa qualité de Vice président du CCAS

- Ci-après dénommé : l'Employeur.

d'une Part.

Et l'association **AMUS'ZICOS**

siège social – 3, chemin de la Petite couture – 77115 BLANDY LES TOURS

agissant en sa qualité de mandataire

- Ci-après dénommé :

d'autre Part.

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, l'employeur, en sa qualité sus indiquée, engage l'Orchestre **ZENITH** pour assurer la partie musicale de la manifestation qu'il organise, aux conditions suivantes :

- Lieu de la représentation : *Résidence Fascenda et résidence Somasco – 60100 Creil*
- Date de la représentation : *19 et 21 décembre 2023*
- Nombre de séances : *2*
- Horaires de la séance : *12h00 à 17h00*
- Tarif pour 2 éléments : . . . . . **2000 €**
- Frais de sonorisation : . . . . . €
- Frais de transports. . . . . €
- Autre : . . . . . €

**Montant total alloué par l'Employeur :** 2000 €

Soit la somme de : Deux mille euros.

Les Parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Blandy les Tours, le *12 octobre 2023*

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Le Président d'Amus'zicos,  
**ASSOCIATION AMUS'-ZICOS**  
 3, Ch. de la Petite Couture  
 77115 BLANDY LES TOURS  
 N° SIREN 442 385 894

Cachet de l'Employeur,



Pour le président et par délégation,  
Le vice-président

*Cédric Lemaître*  
**Cédric LEMAÎTRE**